



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

REÇU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260221-D20260000710-DE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 26

de Votants : 26

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00007/2026 du 21/02/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 13 février 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (26)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal)

Absents : (22)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVSSI (Conseillère municipale), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUREOU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (1)

Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée)

Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Zoulfati MADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

Renouvellement de la délibération relative à l'utilisation des véhicules de service par le Maire et le Premier adjoint pour l'année 2026

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 26/02/2026 que la convocation avait été faite le 13/02/2026.

Le Maire.



Vu Renouvellement de la délibération relative à l'utilisation des véhicules de service par le Maire (Ambdilwahedou SOUMAILA) et le Premier adjoint (Dhinouraine M'COLO MAINTY) pour l'année 2025 ;

Considérant que la ville de Mamoudzou dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à la disposition d'élus ou d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, conformément à l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire et le premier adjoint jouent un rôle crucial dans la gestion des affaires communales et dans la représentation de la commune ;

Considérant que pour remplir efficacement leurs missions, ils ont besoin d'accéder à des moyens de transport adaptés, notamment :

- Pour assurer une réponse rapide et efficace lors des urgences ;
- Participer à des réunions, séminaires et événements officiels en dehors de la ville ;
- Se déplacer dans le cadre de leurs fonctions administratives et de représentation ;

Considérant que pour améliorer leur réactivité et leur disponibilité, il est nécessaire de leur permettre le remisage des véhicules de service à leur domicile ;

Considérant les avantages de cette mesure incluant la réduction des délais de réaction, une gestion efficace des affaires de la commune, l'optimisation des trajets et l'amélioration de la gestion du temps ;

Considérant que les conditions de ce remisage sont régies par le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et présentés :

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire (M. Ambdilwahedou SOUMAILA) et le Premier adjoint (M. Dhinouraine M'COLO MAINTY) à utiliser les véhicules de service dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : d'autoriser le remisage des véhicules à leur domicile afin de garantir une disponibilité et une réactivité optimale.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 23/02/2026

Le Maire Maire de la Commune
de Mamoudzou

Ambdilwahedou SOUMAILA

Abstention (0) :
Contre (0) :